



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité, tenue le mercredi 2 décembre 2020, à 19h00, à la salle Willie-Cyr du Centre Donald-Thibeault situé au 28 route 138 à Baie-Trinité (Québec) G0H 1A0

Sont présents :

M.	Étienne Baillargeon	Maire
	Vacant	siège n° 1
M ^{me}	Diane Lebrasseur	siège n° 2
M ^{me}	Nancy Charpentier, conseillère	siège n° 3
M ^{me}	Carole Jourdain, conseillère :	siège n° 5
M ^{me}	Line Larouche, conseillère :	siège n° 6

M^{me} Stecy Martens secrétaire-trésorière est aussi présente

M^{me} Thérèse Harrisson (siège n° 4) n'est pas présente sur le territoire de la Municipalité du village de Baie-Trinité.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de la municipalité de Baie-Trinité, étant tous présents à la salle des délibérations le 2 décembre 2020 à 19 h 00, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

RENONCIATION À LA DOCUMENTATION UTILE

Les soussignés, membres du conseil municipal de la municipalité de Baie-Trinité, étant tous présents à la salle des délibérations le 2 décembre 2020 à 19h00, consentent à délibérer bien qu'ils n'aient pas eu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance tel que prévu à l'article 142 CMQ.

La secrétaire-trésorière M^{me} Stecy Martens constate le quorum et le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00 heures. 1 Personne présente à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation de l'entente concernant le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 655-22-001102-180
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-12-01 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M^{me} Line Larouche, appuyé par M^{me} Diane Lebrasseur, et résolu par le conseil :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité ont accepté de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité acceptent de délibérer bien qu'ils n'aient pas reçu toute documentation utile au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-12-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Nancy Charpentier, appuyé par M^{me} Carole Jourdain, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-03 ACCEPTATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE DOSSIER DE LA COUR DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO 655-22-001102-180

ATTENDU la Demande introductive d'instance entreprise par la Municipalité de Baie-Trinité à l'encontre du défendeur, Denis Lejeune, ayant donné naissance au dossier de la Cour du Québec portant le numéro 655-22-001102-180;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mettre un terme au présent litige compte tenu des modalités de règlement discutées;

ATTENDU que les modalités de règlement discutées ont été enchâssées dans une quittance et transaction;

ATTENDU que les modalités discutées couvrent le remboursement complet des frais de défense que la Municipalité avait assumés à tort pour le bénéfice de M. Lejeune;

ATTENDU que l'entente intervenue fera, si ce n'est déjà fait, l'objet d'une homologation par la Cour, lui donnant ainsi la même valeur qu'un jugement;

ATTENDU que la Municipalité pourra exécuter cette entente en faisant appel à un huissier si requis;

Il est proposé par M^{me} Diane Lebrasseur, appuyé par M^{me} Line Larouche et résolu par le conseil :

QUE le contenu de la quittance et transaction est approuvé;

QUE le conseil entérine la signature de cette transaction et quittance par M. Étienne Baillargeon, maire et Me Christopher-William Dufour Gagné;

QUE le conseil autorise Me Christopher-William Dufour Gagné de même que tout huissier de justice à agir en cas de défaut par M. Lejeune de respecter intégralement la transaction intervenue au terme du délai de grâce de trente (30) jours.

QU'une copie de la présente transaction soit acheminée à M. Lejeune par Me Christopher-William Dufour Gagné.

Adopté à la majorité des membres présents

PÉRIODE DE QUESTIONS :

2020-12-04 Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par M^{me} Nancy Charpentier, de lever l'assemblée, il est 19h06.


Étienne Baillargeon
Maire


Stecy Martens
Secrétaire-trésorière- Adjointe


En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code Municipal du Québec.


Étienne Baillargeon
Maire

En signant ce procès-verbal, nous reconnaissons avoir renoncé à l'avis de convocation et au délai de 72 heures quant à la réception de la documentation utile:


M, Etienne Baillargeon maire


M^{me} Diane Lebrasseur, conseillère : siège n° 2


M^{me} Nancy Charpentier, conseillère : siège n° 3


M^{me} Carole Jourdain, conseillère : siège n° 5


M^{me} Line Larouche, conseillère : siège n° 6



